



Publication communale No 7

Faug, le 8 mai 2020

Informations sur l'eau potable

La Commune de Faoug en collaboration avec l'OFCO (Office de la Consommation) analyse régulièrement la qualité de l'eau potable distribuée. À ce titre elle informe les abonnés comme suit.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE À FAOUG

Selon les dernières analyses (avril 2020), l'eau potable distribuée à Faoug répond aux normes en vigueur, à l'exception des paramètres suivants :

Teneur en Fer :

Teneur très élevée. Problématique connue depuis de nombreuses années, mais qui s'est aggravée depuis mi-2019, période à partir de laquelle seule l'eau du puits de la « **Mellire** » est exploitée.

À ce jour, la teneur en fer dépasse la valeur autorisée.

Mesure prise : mis en place depuis l'année passée, un programme de purges ponctuelles permet d'abaisser sensiblement le taux de fer dans l'eau du réseau. Nous tentons d'optimiser, à la baisse, ce programme de purges tout en sachant qu'il est nécessaire.

Teneur en Chlorothalonil et ses métabolites (micropolluants) :

Le Chlorothalonil est un fongicide utilisé depuis de nombreuses années et interdit en Suisse depuis janvier 2020. Le Chlorothalonil se dégrade naturellement dans le sol mais génère des sous-produits de dégradation appelés métabolites.

L'eau du captage dit de la « **Mine** » n'est plus exploitée depuis mi-2019 en raison de sa teneur en métabolite du Chlorothalonil (**R417888** notamment).

Lors du dernier contrôle de l'OFCO, un dépassement concernant un autre métabolite du Chlorothalonil a été mis en évidence au puits de la « **Mellire** ». Il s'agit du métabolite **R471811** qui fait partie des métabolites considérés comme pertinents selon la dernière mise à jour de la liste de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) en janvier 2020. Jusqu'à présent ce paramètre n'était pas analysé par les laboratoires cantonaux.

Selon les informations fournies par les autorités, cette substance ne présente pas de toxicité aiguë et avérée pour la santé. Sa toxicité ne peut pas non plus être totalement exclue, compte tenu des connaissances actuelles. Le classement de ce métabolite comme substance indésirable est donc l'application d'un principe de précaution.

Les consommateurs peuvent donc continuer à boire l'eau distribuée.

Mesure prise : L'utilisation de Chlorothalonil étant désormais interdite, ses métabolites vont peu à peu naturellement disparaître. Mais il n'y a aucune certitude sur le temps que prendra cette dégradation naturelle.

La Commune dispose d'un délai de 2 ans pour remédier à cette situation. Il s'agit d'un point supplémentaire que nous devons étudier en collaboration avec le bureau d'ingénieur chargé de nous aider à trouver des solutions pour notre approvisionnement en eau. Son travail s'en trouve augmenté et le délai de remise du dossier reporté.

QUANTITÉ D'EAU À DISPOSITION

A l'heure actuelle, il n'est pas envisageable d'introduire à nouveau dans le réseau l'eau à laquelle nous avons renoncé depuis l'été dernier (eau de la « La Mine »).

Le puits de la « Mellire » reste notre seule source d'approvisionnement.

Mesure prise : Nous recherchons actuellement des solutions de secours qui soient techniquement viables pour compléter, le cas échéant, notre approvisionnement.

En attendant, il est primordial que chacun contribue à limiter les consommations d'eau non nécessaires.

La restriction de consommation communiquée par notre publication N° 4 est donc maintenue jusqu'à nouvel avis ! Il est interdit d'utiliser l'eau potable pour arroser (notamment les gazons et les plantations), de laver les voitures, de remplir les piscines, etc. Les contrevenants seront amendés.

Les personnes ayant des besoins particuliers sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale à info@faoug.ch.

LES BONS GESTES :

- Afin d'encourager la population à récupérer dès aujourd'hui l'eau de pluie, la commune a commandé des « cubes » de 1000 litres. Revendus au prix coûtant, ils sont disponibles à la déchetterie.



- Pour tous ceux qui souhaitent s'équiper de citernes d'eau de pluie enterrées, la Municipalité a décidé de faciliter la procédure. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos demandes.

Pour toute information à ce dernier sujet, merci de vous adresser au bureau communal.

Merci à tous de votre compréhension et de votre aide dans la gestion de notre précieuse ressource !

La Municipalité